

Date de transmission de l'acte: 10/12/2024

Date de réception de l'AR: 10/12/2024

066-246600415-AU_083_2024-AU

AGEDI

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 82/2024

Objet : Avenant n°1 pour le Lot 5 – SPM au Marché n°23.016 – Création d'un péri/extrascolaire et d'un restaurant scolaire sur la commune de Rodès.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU le marché n°23-016 signé avec l'entreprise SPM pour le lot 5

CONSIDERANT l'avis de la maîtrise d'œuvre pour la suppression de la prestation rideaux intérieurs sur les menuiseries extérieures pour le titulaire du lot n°5.

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer un avenant en moins-value avec l'entreprise SPM., titulaire du lot 5, concernant la suppression de la prestation rideaux intérieurs sur les menuiseries intérieures (E1, E2, I1, I2 et I3).

ARTICLE 2 : le montant consécutif à la suppression de cette prestation non réalisée par l'entreprise SPM (comme indiqué sur le devis ci-joint) s'élève à – 1 380.00 € HT soit - 1 656.00 € TTC (moins Mille six cent cinquante-six Euros TTC).

ARTICLE 3 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 05/12/2024

Le Président,
Marc BIANCHINI

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le 05/12/2024

